

220C0051 FR0004037125-FS0017

6 janvier 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

APRIL	
(Euronext Paris)	

Par courrier reçu le 6 janvier 2020, la société par actions simplifiée Andromeda Investissements¹ (4 rue de Marivaux, 75002 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 décembre 2019, les seuils de 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société APRIL et détenir 40 637 087 actions APRIL représentant 40 531 393 droits de vote, soit 99,01% du capital et 98,71% des droits de vote de cette société², selon la répartition suivante :

		Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Andromeda	Investissements	40 207 983	97,97	40 207 983	97,92
(détention effective)			,		ŕ
Andromeda (détention par assi	Investissements milation) ³	323 410	0,79	323 410	0,79
Autodétention ⁴		105 694	0,26	-	-
Total Investissements	Andromeda	40 637 087	99,01	40 531 393	98,71

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions APRIL hors marché⁵.

¹ Société détenue à 100% par la société par actions simplifiée Andromeda Holding (contrôlée par Financière Andromeda S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, laquelle est détenue à 100% par des fonds gérés par une filiale de CVC Capital Partners SICAV-FIS SA).

Capital Partners SICAV-FIS SA).

² Sur la base d'un capital composé de 41 041 461 actions représentant 41 060 632 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce portant sur 323 410 actions APRIL consistant en des promesses de vente conclues avec des salariés d'ARPIL bénéficiaires d'actions gratuites. Pour chaque action gratuite, la promesse de vente sera exerçable par Androméda Investissements pendant une période de trois mois à compter du 1^{er} avril 2021 (cf. notamment D&I 219C1123 du 9 juillet 2019 et D&I 219C1307 du 31 juillet 2019).

⁴ En ce compris les actions détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité.

⁵ Cf. notamment communiqué diffusé par la société APRIL le 31 décembre 2019.